23me Année — N° 5340 BURÉAUX : RUE NEUVE, 17 UN NUMÉRO 15 CENTIMES BUREAUX:RUE NEUVE, 17 Lundi 2 Décembre 1878

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, le 1er DECEMBRE 1878

Bulletin du jour

L'invasion de l'Afghanistan par les troupes Anglaises était devenue trop facile. On devait s'attendre à quelque retour offensif de l'Emir, on pour le moins, à quelque diversion subite. C'est ce qui a eu lieu au moment où le général Browne se disposait à pousser une pointe sur la route de Caboul. La *Gazette civile et militaire* de Lahore annonce qu'un détachement placé sous les ordres du major-Pearsons a été attaqué le 29 novembre sur le plateau qui fait face au défilé du Khaïber, par les Afreedies. Le major a eu un cheval tué sous lui. La même dépêche ajoute que le défilé est bloqué et que les convois ne pouvant pas le traverser sont obligés de retourner en arrière. Des troupes ont du être envoyées sur le théâtre de l'action. Les Afreedies seraient, dit-on, la seule tribu hostile à l'Angleterre, dans ces parages. Le *Daily-News* publie une autre dépêche de Péchavur, confirmant celle qui précéde en ces termes :

« Les communications de la colonne du général Browne sont momentanément coupées. 4,000 Montagnards hostiles ont occupé les hauteurs devant Alimusjid. Ils ont attaqué et coupé des détachements Anglais. Aujourd'hui une colonne avec des munitions ayant avec elle une escorte considérable est retournée à Jamrood parce qu'elle n'avait pas pu s'ouvrir un passage. La situation est grave et des mesures énergiques sont nécessaires. La garnison d'Alimusjid a été renforcée par un régiment venu de Dakka. »

Les feuilles de Londres ne contiennent point encore d'appréciations sur les faits qui précédent. Ils n'ont rien de grave au fond, peut être ; mais ils causeront sans aucun doute une vive émotion au dela du détroit, tant ils sont inattendus.

Les bureaux de la Chambre ont nommé hier leurs présidents et secrétaires.

Voici la liste des membres élus. 1er bureau, M. Desseaux président ; 2e bureau, M. Le Cherbonnier président, M. Mir, secrétaire ; 3e bureau, M. Cherpin président, M. Marcellin Pellet secrétaire ; 4e bureau, M. Latrade président, M. Lelièvre secrétaire ; 5e bureau, M. Pimiot président, M. Sarrien secrétaire ; 6e bureau, M. Faye président, M. Loubet, secrétaire ; 7e bureau, M. Marcel Barthe président, M. Borriglione secrétaire ; 8e bureau, M. Bertrand-Milcent président, M. Labaze secrétaire ; 9e bureau, M. Thourel président, M. Benoit secrétaire ; 10e bureau, M. Bertholon, président, M. Leroy, secrétaire ; 11e bureau, M. Chavassieu, président, M. Jules Godin, secrétaire.

LETTRES DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 30 novembre.

En présence de la persécution dirigée contre les communautés religieuses, je crois utile de rappeler que le comité conservateur des jurisconsultes est constitué et fonctionne ; les réclamations et les pièces peuvent être adressées à M. Edouard Delepouve, avocat à la cour d'appel de Paris, secrétaire du comité des jurisconsultes, 98, rue de Mironcesnil.

—

On pourrait intituler ceci les *Mésaventures d'un conseil municipal radical* : les conseils radicaux en ont quelquelque fois malgré tout le pouvoir et l'influence dont ils jouissent aujourd'hui.

La petite ville de Vouziers, (Ardennes) possédait un conseil radical et une école congréganiste de filles, deux choses incompatibles, comme, on sait. Le conseil se devait de faire disparaître l'école et ne manqua pas d'y travailler. Motion, rapport, délibération, vœu exprimé et transmis au préfet, arrêté du dit faisant droit au vœu des conseillers, c'est la procédure ordinaire, ayant pour conclusion le remplacement des congréganistes par des maîtres ou maîtresses laïques.

Voilà donc les sœurs expulsées de l'école communale de Vouziers, mais — car il y a un mais — voilà aussi, au lendemain de leur expulsion, la ville menacée d'un procès ; les descendants des fondateurs de l'école rappellent que leurs auteurs n'ont donné le terrain et les bâtiments qu'à la condition formelle de confier aux sœurs la direction de l'enseignement. Les titres sont précis, la condition étroite et parfaitement licite ; impossible de la faire tomber. Bien malgré eux et avec une mine fort allongée, les conseillers se résignent à remplacer les sœurs expulsées par.... d'autres sœurs.

Seulement, dans l'intervalle, les expulsées avaient usé de leur droit en fondant vis-à-vis de l'école communale une école libre où les enfants étaient accourus, dès le premier jour; soixante élèves la suivent maintenant. De sorte que voici le conseil municipal en face, par sa faute, de deux écoles congréganistes, au lieu d'une,

Suite du dossier de nos conseillers généraux, séance d'hier :

« Le Conseil rejette un secours de 500 francs proposé en faveur de l'Association de bienfaisance des dames de la Villette. par le motif que l'art. 6 2e des statuts oblige ces dames à tenir leurs réunions chez le curé de la paroisse, ce qui indique suffisamment le caractère religieux de l'Association.

La presse radicale publie une protestation très-curieuse contre l'expulsion de l'allemand Hirsch que vient de prononcer le gouvernement français. Dans cette protestation il est déclaré, entre autres choses intéressantes, que Hirsch a « rendu de grands services » au gouvernement qui l'expulse.

M. Grévy va, dit-on, prendre un congé, pour raison de santé. Fort ému de certaines allusions des journaux réactionnaires, l'honorable président s'est décidé à appeler en consultation trois médecins célèbres ; ces praticiens ont reconnu à l'unanimité que M. Grévy était atteint d'une surdité complète de l'oreille gauche, qui l'empêche absolument d'entendre ce qui se dit d'un côté de la Chambre. De là une apparence de partialité dont M. Grévy est irresponsable et aujourd'hui désespéré, dans la direction des débats.

C'est pour soigner et guérir, s'il se peut, cette infirmité que M. Grévy va prendre un assez long repos.

Est-il vrai que la marine française soit bien malade ?

— Mais ?

— Cela doit-être puisqu'on parle d'adjoindre, comme sous-secrétaire, à l'amiral Pothuau, M. de Mahy qui est *médecin de son état*.

Plusieurs journaux annoncent qu'il est question de nommer le général Chanzy ambassadeur de France à St-Pétersbourg, en remplacement du général Le Flô qui prendrait sa retraite. Il n'y a pas un mot de vrai, dans cette rumeur. Il s'agit seulement d'un ballon d'essai. On espère que le général Chanzy, séduit par cette perspective d'une grande ambassade, opposerait moins de résistance aux efforts pour lui enlever le gouvernement général de l'Algérie. En fait les ennemis du général sont seuls à songer à pareille chose.

Il est décidément fort question de M. Calmon pour remplacer au Crédit foncier M. Christophle qui devient absolument impossible.

DE SAINT CHÉRON,

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 30 novembre

Présidence de M. Jules GRÉVY

La séance est ouverte à 2 h. 30.

M. Jametel dépose le rapport sur l'élection de M. Girard dans la 2e circonscription de Valenciennes.

La Chambre reprend la discussion du budget de la marine.

Un commissaire du Gouvernement répond aux critiques apportées, hier, à la tribune.

M. Farcy se plaint qu'on ne lui ait pas communiqué toutes les pièces.

Il termine en demandant une enquête.

Le ministre déclare repousser l'enquête.

M. Bethmont engage la Chambre à passer à la discussion des articles.

M. Brabant demande sur le chapitre 4 une augmentation qui n'est pas acceptée par le ministre.

M. Gasté parle au milieu du bruit.

Cris : aux voix !

L'amendement de M. Brabant est rejeté

M. de la Bassetière demande un crédit pour les aumôniers des navires pontés.

M. Lamy fait remarquer que l'on peut donner satisfaction à M. de la Bassetière sans augmenter le crédit.

M. de La Bassetière insiste pour le maintien d'une partie de son amendement et demande le renvoi à la commission.

Le renvoi n'est pas ordonné.

Le ministre demande une augmentation de 324,000 francs pour les officiers et maîtres à la mer.

M. Lamy repousse cette augmentation.

M. La Vieille dit qu'il votera l'augmentation seulement pour les sous-officiers, et demande la division.

L'amiral Touchard se prononce contre la division et pour l'ajournement de la proposition de l'amiral Pothuau.

Les amendements Pothuau et La Vieille sont rejetés.

Les chapitres 4 et 5 sont adoptés.

Sur le chapitre 6, M. de Gasté développe, au milieu du bruit, un triple amendement.

La Chambre adopte les chapitres 6 à 14 qui complètent le budget de la marine.

Sur le chapitre 15 qui commence le budget du service colonial, l'amiral Pothuau présente des observations générales.

M. de Mahy, rapporteur, répond que l'accord complet entre la commission et le ministre est plus prochain que l'amiral Pothuau lui-même ne le pense.

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Sur le chapitre 17, M. Périn critique le système administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Parlant de la récente insurrection qui a éclaté dans cette colonie, l'orateur s'attache à dissiper les appréhensions que cet évènement a pu faire naître.

M. Périn ajoute que la race canaque n'est pas de celles avec laquelle les blancs ne peuvent pas vivre.

Il conclut en priant le ministre de s'éclairer sur la situation de la colonie et sur les améliorations à introduire.

Le ministre répond que la question sera discutée à l'occasion du projet relatif au cable sous-marin.

Il ajoute qu'il fournira alors tous les renseignements à la Chambre au sujet de la répression de l'insurrection. (Assentiment.)

Après une courte allocution de M. Périn, la discussion est close.

Les chapitres 17 et 21 sont adoptés ainsi que l'ensemble des budgets de la marine et des colonies.

M. Maigne adresse une question à l'amiral Pothuau pour savoir si le projet relatif aux pensions de retraite des sous-officiers, anciens soldats et assimilés de la marine sera bientôt déposé.

L'amiral Pothuau répond qu'il doit se mettre d'accord avec les ministres de la guerre et des finances.

Quand l'accord sera établi un projet sera déposé.

La Chambre passe à la discussion du budget de l'Algérie.

M. Jacques dit qu'il avait l'intention de discuter la question de l'administration de l'Algérie.

Mais pour ne pas retarder le vote de la Chambre, l'orateur remet cette discussion au mois de janvier.

Les chapitres 1 à 3 sont adoptés.

La séance continue.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Les droits sur les filés de coton en Allemagne.

Les délégués de l'industrie alsacienne se sont rendus à Berlin. D'après ce qu'on écrit de Mulhouse, ils ont dû demander l'application du tarif actuel français sur les fils de coton, et le maintien des tarifs sur les tissus.

On sait qu'en Allemagne les droits sur les tissus sont plus élevés qu'en France. Les droits sur les filés sont uniformes et ils sont de 15 centimes au kilog. pour tous les numéros.

C'est ce droit uniforme de 15 centimes devant lequel s'extasiaient nos économistes français. C'est ce droit qu'il fallait appliquer d'après eux à la filature en France attendu que la filature alsacienne prospérait, disaient-ils, avec un tel régime. Cependant la filature alsacienne a été ruinée par cette tarification et elle a dû renoncer presque complétement à la production des fils fins. Aujourd'hui les Alsaciens demandent à l'Allemagne de ne maintenir le tarif de 15 centimes que pour les numéros au-dessus de 20,500 m. Au lieu d'être protégé par un droit de 15 centimes, le n° 40,500 m. par exemple, serait protégé par un droit de 40 centimes, et le n° 100,500 m. par un droit de 1 franc. Qu'on juge par là de l'importance des augmentations de tarifs réclamées par nos anciens compatriotes ! Et encore est-il à craindre que ces augmentations ne les mettent pas à l'abri de la concurrence anglaise.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

La commission chargée de l'examen du projet de loi portant approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie du chemin de fer du Nord a nommé :

Président : M. Gambetta.
Vice-président : M. Albert Grévy.
Secrétaire : M. Wilson.

—

Par arrêté préfectoral, en date du 29 novembre. M. Vermès, maire de Bas-Warneton, près Comines, vient d'être suspendu de ses fonctions pour une durée de huit jours.

Contrairement à la loi, ce fonctionnaire avait réuni son Conseil municipal le samedi 26 octobre, à 5 heures du soir, pour procéder à l'élection du délégué sénatorial et de son suppléant.

Ces élections ayant été annulées par le conseil de préfecture du Nord, il sera procédé aujourd'hui dimanche, à midi, à de nouvelles élections.

—

La commission relative à l'instruction primaire réunie sous la présidence de M. Paul Bert, s'est occupée de la composition du conseil départemental de l'instruction primaire, et a décidé qu'il serait composé de la manière suivante :

Le directeur départemental prend un nombre de conseillers généraux égal au nombre des inspecteurs primaires dans les départements et nommés par le conseil général, le directeur de l'Ecole normale et la direction de l'Ecole normale, un inspecteur primaire choisi par le conseil départemental et un nombre d'inspecteurs communaux titulaires élus par leurs collègues du département.

Enfin, le préfet ou son collègue auront toujours le droit d'assister aux séances du conseil départemental.

—

Dans une de ses dernières séances, la Chambre a augmenté de 100 fr. le traitement des proposés de Douanes, dont l'insuffisance notoire avait été signalée dans les précédentes sessions par l'un de nos députés, M. des Rotours.

D'accord avec le gouvernement, l'honorable député demandait qu'une augmentation analogue fût accordée aux 1,200 employés inférieurs des contributions indirectes qui gagnent à peine 2 fr. 80 par jour.

Mais sur la demande de la commission du budget, la Chambre a ajourné à l'année prochaine l'examen de cette augmentation.

Nous espérons que la cause des petits employés ne sera point oubliée et continuera de trouver en l'honorable M. des Rotours, un défenseur énergique et dévoué.

—

Le 9e bureau vient de conclure à la validation de M. Girard, nommé à Valenciennes. Les conclusions seront combattues par M. Robert Mitchell.

—

Parmi les candidats qui viennent de subir avec succès les épreuves de la licence ès-sciences physiques près de la Faculté des Sciences de Paris, se trouvent deux jeunes gens du Nord ; M. l'abbé Ghesquier de Roubaix, élève de l'Université Catholique de Lille et M. Desoutter, élève de la Faculté des Sciences de Paris.

Un autre élève de l'Université Catholique de Lille, M. l'abbe Stoffaes, a été reçu licencié ès-sciences mathématiques.

—

On lit dans la *Vraie France* :

Par un de nos amis attaché à la personne de Charles VII, nous apprenons que sur la proposition de la reine Marguerité, Sa Majesté, désireuse de reconnaître les services éminents rendus à sa cause, a daigné, il y a peu de temps adresser à Mme Menessier les lettres royales qui lui confèrent le titre de comtesse selon les coutumes de Castille.

Cette distinction est justement méritée dans une famille où le dévouement à la légitimité est une glorieuse tradition.

—

Nous croyons savoir que les poursuites annoncées hier, contre le directeur de l'Alcazar, pour annonce d'une loterie non autorisée, n'auront pas lieu.

—

Le barreau de Lille, a offert hier soir, un banquet à M. Théry, sénateur, pour célébrer le cinquantième anniversaire de son inscription sur le tableau de l'ordre.

—

M. Henri Dujardin, cabaretier au hameau du Laboureur, à Wattrelos nous prie d'informer nos lecteurs qu'il n'a rien de commun avec Henri Dujardin, tisserand et non cabaretier comme on nous l'avait fait dire, condamné, jeudi dernier, à trois jours de prison, pour coups et blessures.

—

Voici le mouvement de la population roubaisienne pendant le mois de novembre : Naissances 295; décès 130.

Le nombre des mariages célébrés en novembre s'élève à 97.

Une remarque : Pour la seconde fois pendant le mois dernier, aucun decès n'a été déclaré, hier, à l'officier de l'état-civil.

—

Un enfant dont les parents demeurent rue Philippe-le-Bon, Georges Derisse, âgé de 9 ans, est tombé hier, sur la chaussée de la rue de Lille, à hauteur de la rue Colbert. Au même moment, arrivait une lourde voiture traînée par quatre chevaux. Le conducteur, qui était assis sur le devant du vehicule et n'avait ainsi pu être témoin de la chute de l'enfant, n'arrêta pas son attelage, malgré les cris désespérés du jeune Derisse. Une des roues de la voiture a passé le sur pied droit de l'enfant, mais par un hasard providentiel, il n'avait aucune fracture grave.

Feuilleton du *Journal de Roubaix* du 2 Décembre 1878.

— 31 —

L'INCENDIAIRE

PAR ÉLIE BERTHET

XIII

L'ACCUSATION

(Suite)

A la vue des survenants, la Brandin sauta de joie.

— Enfin ! enfin ! dit-elle, on s'est souvenu !... Vous, mon *bel* homme, ajouta-t-elle en s'adressant au brigadier, vous allez déguerpir à présent ?

— Rien ne presse, ma *belle* femme, répliqua le sous-officier d'un ton goguenard, et si je déguerpis, je pourrai bien vous demander l'honneur de votre société jusqu'au plus prochain violon.

— Au violon ! moi ? s'écria la ménagère furieuse.

Mais on ne s'occupait pas d'elle et le brigadier, qui avait reconnu M. Perrin, s'effaça à son tour pour lui livrer passage, ainsi qu'à ses compagnes.

Le notaire et les dames s'avancèrent rapidement vers la seconde pièce. En ce moment, le magistrat disait avec fermeté :

— Encore une fois, réfléchissez bien, monsieur Noël Letellier ; vu votre refus de répondre à la justice, je me trouve dans la nécessité de maintenir votre arrestation et celle de vos deux amis.

— Je suis prêt, répliqua Noël.

La mère du taupier se mit à pleurer.

— Quoi ! mon pauvre Jean aussi ? s'écria t-elle ; songez donc, mon bon monsieur, que mon fils n'a fait aucun mal... Et puis, quoiqu'il soit mieux, il ne peut ni marcher ni même se remuer.

— On aura égard à son état de maladie ; quant à M. Noël...

Le juge fut interrompu par l'entrée des dames et de Perrin.

Noël, déjà tout habillé pour partir, était fort amaigri et très-pâle ; cependant il paraissait calme, et ses grands yeux noirs exprimaient la détermination. A la vue d'Adrienne et de sa mère, il éprouva un tressaillement ; on eût dit qu'un cri allait s'échapper de sa poitrine. Mais il se contint et se borna à saluer en silence.

Madame Duhamel marcha vers lui.

— Pardonnez-moi, monsieur Noël, dit-elle en lui prenant la main ; si nous avons tardé à venir, c'est que nous ne connaissions pas l'odieuse et mensongère accusation portée contre vous.

— Quoi ! madame, dit Noël au comble de la surprise, c'était à votre insu...

— Depuis quelques instants seulement, dit Adrienne à demi voix, nous savons par la fille du cantonnier ce qui se passe... et nous voici.

Un sourire d'orgueil et de satisfaction effleura les lèvres de Noël.

— Merci, mademoiselle ! s'écria-t-il ; ainsi donc, ni vous, ni votre mère n'avez cru à cette calomnie ? Ni l'une ni l'autre vous n'avez songé à invoquer l'action de la justice ?

— Jamais.

— Alors, que m'importe le reste !

Pendant ce rapide dialogue, le juge regardait d'un air étonné les nouveaux venus.

— Monsieur le juge, dit Perrin, je vous présente mesdames Duhamel, mes clientes et les uniques héritières de feu M. Duhamel, dont la succession aurait été, dit-on, spoliée. Elles n'ont donné mission à personne de porter plainte au sujet de cette prétendue spoliation.

Le parent qui l'a dénoncée n'a écouté qu'un zèle excessif, et elles n'hésitèrent pas à le désavouer. Ce que M. Noël Letellier et ses amis ont fait, ils l'ont fait par leur ordre. Rien ne leur a été dérobé : elles n'éprouvent que de l'estime et de la reconnaissance pour l'honnête et courageux jeune homme qui est devant vous.

Le magistrat demeurait interdit.

— Sont-ce bien là vos volontés, mesdames ? demanda-il.

Madame Duhamel et Adrienne s'inclinèrent.

— Il suffit, reprit le juge : je n'ai plus qu'à révoquer mon mandat... C'est très-volontiers, je vous assure, car, malgré les apparences, je sentais que M. Noël Letellier était au-dessus de certains soupçons, et, d'autre part, le fond de cette affaire était incompréhensible pour moi... Mais alors quel but avait donc ce M. de Lovedy ?

— Je vous le répète, monsieur le juge, répliqua M. Perrin ; M. de Lovedy a cédé à un zèle exagéré et il ignore certaines choses qui auraient pu modifier sa conduite... Enfin, il n'y a plus ni plainte, ni délit, et cette discussion ne doit pas dépasser désormais le cercle de la famille.

— Je l'y laisserai donc, et je m'occuperai exclusivement de ma mission concernant les incendies, car ma tâche, hélas ! n'avance guère... Monsieur le brigadier, poursuivit-il en élevant la voix, vous pouvez partir avec votre monde... Le mandat est annulé et vos services ici ne sont plus nécessaires.

— Très-bien, monsieur, répliqua le gendarme en touchant son tricorne ; nous allons faire demi-tour, et, ma foi ! c'est sans regret, car on a beau vouloir remplir son devoir, on ne se soucie pas de malmener des honnêtes gens.

Il fit « demi-tour, » ainsi qu'il l'avait dit, et vit la Brandin lui porter les armes, avec son balai, pour le remercier des paroles réparatrices qu'il venait de prononcer. Il sourit, et bientôt on entendit ses lourdes bottes résonner dans l'escalier, tandis que la vaillante femme de ménage poussait un éclat de rire, semblable à un chant de victoire.

Le juge, à son tour, se disposait à se retirer.

— Sur ma foi ! monsieur Letellier, reprit-il avec gaieté, vous étiez un accusé d'une singulière espèce ; vous aviez pour vous les plaignants, le juge et le gendarme... Allons ! tout est bien qui finit bien... Sans rancune... et, si vous découvrez quelque chose au sujet de l'enquête, souvenez-vous d'en faire part à la justice.

Il salua et sortit, reconduit par le notaire.

Noël s'aporocha alors de madame Dahamel et lui dit, pendant que ses yeux se portaient surtout sur la jeune fille :

— Combien je vous remercie, madame de votre intervention bienveillante..... Rien ne me brisait le cœur comme de penser que, vous et mademoiselle Adrienne, vous aviez de moi une si honteuse opinion !

— Nous ne l'avons pas eue un seul instant, dit Adrienne.

— Vous n'en êtes pas moins un vilain orgueilleux, monsieur Noël, reprit la mère ; pourquoi ne nous avez-nous pas instruites des vexations dont on vous accablait ?

— Vous m'excuserez, mesdames ; mais comme vous étiez, disait-on, nos accusatrices...

— Eh bien, et moi ? demanda le notaire, qui rentrait en ce moment ; pour quel motif m'avez-vous pas appelé à votre secours au milieu de vos embarras ?

— Vous ne m'aviez donné aucune preuve de bon vouloir, monsieur, et quand vous avez comparu devant le juge, votre témoignage, à ce qu'on assure, ne nous a pas été favorable.

— Il est vrai que je n'ai jamais compris et que je ne comprends pas encore comment, après une défense formelle de ma part, vous avez accompli la périlleuse entreprise qui devait avoir des suites si funestes.

— Vous ne l'avez pas compris ? répliqua Noël en baissant la voix ; je vais donc tâcher de vous le faire comprendre.

Il alla fermer la porte de communication entre les deux chambres, et étant retourné à sa place, il exposa les circonstances, déjà connues du lecteur, qui l'avaient déterminé à tenter, avec l'aide de ses compagnons, le sauvetage du coffre-fort. Il raconta comment, lorsqu'il se proposait de donner contre-ordre à ses amis Grivet avait rencontré M. de Lovedy en conférence secrète avec le saltimbanque de la place publique ; comment cette particularité, ayant inspiré des soupçons au cantonnier, il avait épié les deux hommes et les avait vus disparaître ensemble.

Alors, lui, Noël, ne doutant plus que M. de Lovedy ne voulût, avec le secours de l'Hercule, s'emparer du coffre-fort, n'avait pas hésité à pénétrer dans la maison incendiée pour prévenir ce dessein. Il rappelle les chuchottements, les bruits de pas que l'on avait entendus plusieurs fois pendant le travail.

(A suivre.)